

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : MAZA-SIMOENS

n° de gestion : 2003B01449

n° d'identification : 447 566 464

n° de dépôt : A2011/031147

Date du dépôt : 26/12/2011

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale

4085295



4085295

MAZA-SIMOENS
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 302 rue Garibaldi
69007 LYON
447 566 464 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 OCTOBRE 2011**

L'an DEUX MILLE ONZE,
Le 31 Octobre,
A 18 heures,

Les associés de la société MAZA-SIMOENS, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, divisé en 1500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Michel MAZA, propriétaire de.....	750 parts
- Indivision de Monsieur Jean-Paul SIMOENS.....	750 parts
composée de :	
- Madame Marie-Joëlle SIMOENS, née ANTERION,	
- Monsieur Philippe SIMOENS,	
- Monsieur Edouard SIMOENS,	
- Monsieur Richard SIMOENS,	
représentée par Madame Marie-Joëlle SIMOENS	

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1500 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des parts, et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MAZA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I/ Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

-
- Constatation du décès de l'un des co-gérants et décision de ne pas procéder à son remplacement.

II/ Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Suppression de la mention de l'identité des gérants dans les statuts et suppression corrélatives des deux derniers alinéas de l'article 16 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- l'Ordonnance rendue le 14 juin 2011 par le Président du Tribunal de Commerce de Lyon prorogeant le délai de tenue de l'assemblée,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I/ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du décès de Monsieur Jean-Paul SIMOENS, co-gérant associé, survenu le 21 avril 2011, et décide de ne pas procéder à son remplacement, Monsieur Michel MAZA restant seul gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II/ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de ne plus mentionner l'identité des gérants dans les statuts et de supprimer corrélativement les deux derniers alinéas de l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

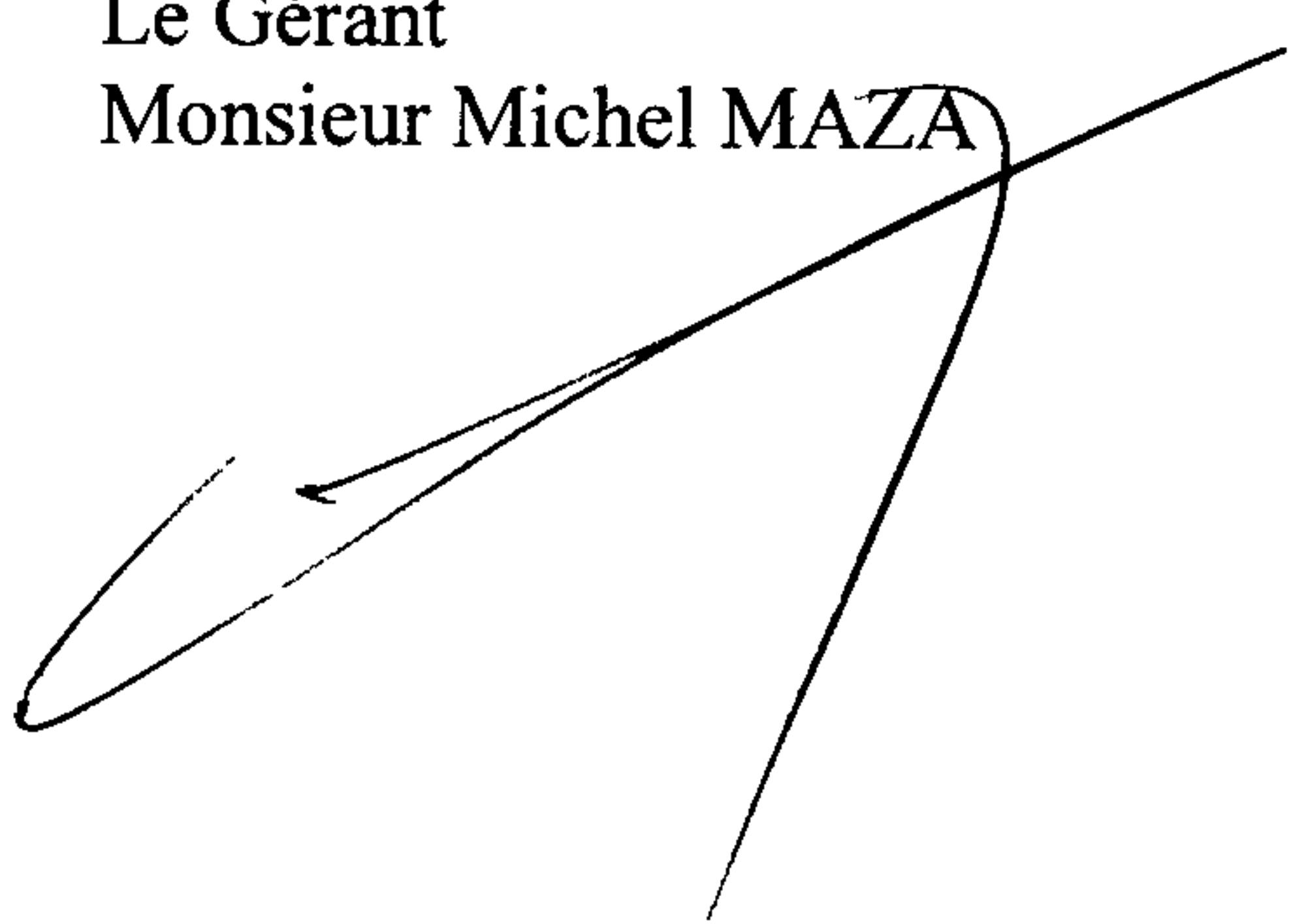
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Pour extrait certifié conforme

Le Gérant

Monsieur Michel MAZA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monsieur Michel MAZA", is written over a diagonal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'M' at the beginning.